



PV Commission des Coupes et Championnats

Mercredi 28 Juin 2023 à 12h00

Par voie électronique ()*

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane

Excusés :

MM. GAUTIER Gérard - GONZALES Robert

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Mercredi 28 Juin 2023 à 12 h 00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

OBLIGATIONS DIVISION 1 ET DIVISION 2

Equipes en infraction cf. Article 3.b et c des Règlements des Championnats du Cher

DEPARTEMENTAL 1 – Trophée MUTUALE

1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2022-2023

Mehun Ol (1) → Manque une équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)

Vignoux CS (1) → Manque une équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)

2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2022-2023 et 2 mutations en moins saison 2023-2024

Néant

3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2022-2023

Néant

DEPARTEMENTAL 2 – CD 18

1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2022-2023.

Argent CS (1) → Manque une équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F) ou une équipe de jeunes (U6 à U13 ou U11F)

les équipes intitulés « Ent. Cher Nord » autres que l'équipe U11 sont intitulés Aubigny S/Nère (club support)

2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2022-2023 et 2 mutations en moins saison 2023-2024

Néant

3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2022-2023

Néant

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel Sportive et Autres, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur

l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition.

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE